

NOMBRE Afférents au Conseil Municipal	DE MEMBRES	
	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>27</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un.....

Et le quinze décembre.....

à vingt heures ..... le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la fois en présentiel, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

**N°57**

Date de convocation

**8 DECEMBRE 2021**

**PRESENTS** : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., m. FACQ J-M., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., Mme DESMETZ C., M. ROUX, Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

Date affichage

**23 DECEMBRE 2021**

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.  
M. FEREC P. par M. MOULA N.  
Mme WILLI F. par M. GURDANA J-N.  
M. HENRIQUET S. par M. GOUJARD A.  
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.

**ABSENTS** : M. BEN GHOUI P-Y., Mme GOULET C., Mme DELEPIERE S.

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie CARON.

**OBJET** : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lamorlaye et le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux (Sicteub)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2422-5 et suivants,

CONSIDERANT l'accord de principe du conseil municipal pour le transfert de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux..

La commune de Lamorlaye souhaite entamer, à partir de 2022, les études relatives aux travaux de raccordement aux demandes d'autorisation de traverser le Bois Bonnet (propriété privée de l'Institut de France) et au diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

L'exécution des travaux proprement dits commencera à partir de 2023.

Toutefois, dans la perspective du transfert de la compétence assainissement au SICTEUB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il apparaît plus pertinent que la maîtrise d'ouvrage des études concernant ces futurs travaux soit assurée par le SICTEUB, dès leur lancement.

Le livre IV du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, permet à la commune de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de certaines attributions relevant de sa compétence.

Le coût des travaux est estimé à 200 000 euros.

Le diagnostic permanent du réseau d'assainissement de Lamorlaye coûte environ 30.000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux.
- AUTORISER le Maire à signer la convention à conclure et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés,

Par 25 voix « pour » et 2 abstentions.

**DECIDE** de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à conclure et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Le Maire,

**Nicolas MOULA**